

Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2014

du 1^{er} décembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 septembre 2014²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2014 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	Francs
a. Compte de résultats: charges de	203 958 000
b. Domaine des investissements: dépenses de	15 060 800

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 219 018 800 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2014.

Art. 3 Enveloppes budgétaires soumises au frein aux dépenses

Le plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2013–2016» est augmenté de 94 000 000 de francs.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 27 novembre 2014

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 1er décembre 2014

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

